

REGLEMENT DU JEU-CONCOURS

Ils vont tester pour nous

Article 1 : Organisation

L'Association à but non lucratif Comité Régional de Développement Touristique d'Auvergne ci-après désignée sous le nom « L'organisatrice », dont le siège social est situé 7 allée Pierre de Fermat - CS 50502 63178 Aubiere Cedex, immatriculée sous le numéro SIRET 34852104800044, organise un jeu gratuit sans obligation d'achat du 24/03/2016 au 05/10/2016 minuit (jour inclus).

"Ils vont tester pour nous" est un jeu-concours sur la page facebook Auvergne Tourisme, pour inviter les fans de la page à remporter des tests d'activités, durant la saison estivale.

Article 2 : Participants

Ce jeu gratuit sans obligation d'achat est exclusivement ouvert aux personnes majeures, à la date du début du jeu, résidant en France métropolitaine (Corse comprise).

Sont exclues du jeu les personnes ne répondant pas aux conditions ci-dessus, ainsi que les membres du personnel de « L'organisatrice », et toute personne ayant directement ou indirectement participé à la conception, à la réalisation ou à la gestion du jeu ainsi que leur conjoint et les membres de leurs familles : ascendants et descendants directs ou autres parents vivant ou non sous leur toit.

« L'organisatrice » se réserve le droit de demander à tout participant de justifier des conditions ci-dessus exposées. Toute personne ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclue du jeu et ne pourra, en cas de gain, bénéficier de son lot.

La participation au jeu implique l'entière acceptation du présent règlement.

Article 3 : Modalités de participation

Les participants doivent se rendre à l'une des adresses URL suivantes :

- <https://www.facebook.com/auvergnetourisme>
- <https://www.facebook.com/auvergnemoto>

Une seule participation par tirage au sort et par personne (21 tirages au sort).

Le participant doit remplir totalement et correctement le formulaire de renseignements pour que son inscription soit validée. Le joueur est informé et accepte que les informations saisies dans le formulaire d'inscription valent preuve de son identité.

Toute participation effectuée contrairement aux dispositions du présent règlement rendra la participation invalide. Tout participant suspecté de fraude pourra être écarté du jeu-concours par « L'organisatrice » sans que celle-ci n'ait à en justifier. Toute identification ou participation incomplète, erronée ou illisible, volontairement ou non, ou réalisée sous une autre forme que celle prévue dans le présent règlement sera considérée comme nulle.

Article 4 : Gains

Les dotations mises en jeu sont réparties comme suit :

- 1er lot : Séjour au château de Saint-Saturnin (220 € TTC)

Détails :

Séjour en chambre double pour 2 personnes, petits déjeuners compris. Visite guidée du château et des jardins par le propriétaire. Valable du 16/04 au 14/05/2016 sous réserve de disponibilités.

- 2ème lot : Ensemble moto blouson, jean et gants (484,70 € TTC)

Détails :

Blouson DMP WAYNE PC 299,90€
Jean All One GAZOLINE PANT LT 139,90€
Gants ENIF XRD LT 44,90€
Ensemble disponible chez Dafy Moto et Dafy Speed

- 3ème lot : Séjour Clermont Découvertes : Autoportraits du musée d'Orsay (148 € TTC)

Détails :

Le séjour comprend une nuit en hôtel 4 étoiles pour deux personnes avec petits-déjeuners et la remise de 2 ClermontPass qui permettent l'accès au MARQ, au Panoramique des Dômes, à l'Aventure Michelin, un titre de transport en commun et de nombreuses réductions. Valable avant le 05/06/2016

- 4ème lot : Séjour A tous vents aux Pays de Saint-Flour (121 € TTC)

Détails :

- Visite guidée de 2 heures pour découvrir les richesses de la capitale historique de la Haute-Auvergne
- Nuit pour 2 personnes et petit-déjeuner à l'Auberge des Fontilles à Coltines
- 1 heure de char à voile sur l'aérodrome de Saint-Flour Coltines
Valable au choix les 28 et 29/05, 4 et 5/06 ou 11 et 12/06/2016

- 5ème lot : Séjour Thermal Spa sur la Route des Villes d'Eaux du Massif Central (298 € TTC)

Détails :

Séjour à choisir dans l'une des 17 villes d'eaux du Massif central, qui comprend : 1 jour de bien-être au spa thermal et 1 nuit pour 2 personnes (avec ou sans repas selon les formules)
Valable jusqu'au 15/10/2016

- 6ème lot : Balade VIP dans le vignoble de Boudes (60 € TTC)

Détails :

Balade commentée VIP avec la vigneronne Annie SAUVAT et découverte du vignoble de Boudes.
Dégustation.
Valable pour 2 personnes avant fin juillet 2016

- 7ème lot : Baptême biplace parapente (50 € TTC)

Détails :

Valable pour 1 personne avant le 30/09/2016

- 8ème lot : Visite participative au Parc Animalier d'Auvergne (50 € TTC)

Détails :

Visite VIP de 2h, partez à la découverte des animaux du Parc.
Valable pour 6 personnes avant le 27/11/2016

- 9ème lot : Visite du musée historique du papier, moulin Richard de Bas et atelier d'initiation offert (50 € TTC)

Détails :

Visite valable pour 4 personnes (adulte ou enfant) et 4 ateliers d'initiations offerts
Valable du 6/07 au 28/08/2016

- 10ème lot : Séjour à Salers au Camping le Mouriol (75 € TTC)

Détails :

Week-end au Camping le Mouriol à Salers (Cantal). 2 jours/1 nuit dans un Chalet 6 personnes
Valable jusqu'au 1/11/2016 hors juillet/août et WE spéciaux

- 11ème lot : Visite en famille du manoir de Veygoux (66 € TTC)

Détails :

Valable pour 2 adultes et 2 enfants jusqu'au 31/08/2016

- 12ème lot : Ensemble moto blouson, jean et gants (329,70 € TTC)

Détails :

Blouson DMP Montreal PC 169,90€
Pantalon DMP Ice PC 109,90 €
Gants DMP Touchy Waterproof 49,90 €
Ensemble disponible chez Dafy Moto et Dafy Speed

- 13ème lot : Invitations au parc Le PAL (104 € TTC)

Détails :

4 invitations valables jusqu'au 25/09/2016

- 14ème lot : Séjour à Saint Rémy sur Durole (215 € TTC)

Détails :

Séjour 2J/1N pour 4 personnes au village vacances "Les Demeures du Lac"
Valable jusqu'au 13/11/2016 hors période du 2/07 au 27/08

- 15ème lot : Invitations au parc Vulcania (112 € TTC)

Détails :

4 invitations au parc Vulcania
Valables jusqu'au 13/11/2016

- 16ème lot : Visite des Fontaines Pétrifiantes de Saint-Nectaire (24 € TTC)

Détails :

Visite valable pour 4 personnes et pour une durée d'un an à réception du lot

- 17ème lot : Baptême de l'air en autogire (60 € TTC)

Détails :

Valable pour 1 personne et pour une durée d'un an à réception du lot

- 18ème lot : Week-end culturel dans le Parc naturel régional Livradois-Forez (155 € TTC)

Détails :

Séjour 2J/1N pour 2 personnes à Billom
Valable les 17 et 18/09/2016

- 19ème lot : Prestation bien-être au spa Les Sources du Haut-Plateau (175 € TTC)

Détails :

La prestation inclue : Bain bouillonnant aux plantes, Parcours Expérience des Sources incluant bassins de relaxation intérieur et extérieur, saunas aux herbes et panoramique, hammam, espace de repos et comptoir aux herbes en libre-service, Massage sur mesure « Murmure de la Nature (30min)
Valable jusqu'au 31/12/2016

- 20ème lot : Séjour Thermal Spa sur la Route des Villes d'Eaux du Massif Central (298 € TTC)

Détails :

Séjour à choisir dans l'une des 17 villes d'eaux du Massif central, qui comprend : 1 jour de bien-être au spa thermal, 1 nuit pour 2 personnes (avec ou sans repas selon les formules)
Valable jusqu'au 15/10/2016

- 21ème lot : Une gamme complète Les Belles de Savon (78 € TTC)

Détails :

12 savons naturels artisanaux

Valeur totale : 3173,40 € TTC.

La valeur des prix est déterminée au moment de la rédaction du présent règlement et ne saurait faire l'objet d'une contestation quant à leur évaluation.

Tous les frais exposés postérieurement au jeu notamment pour l'entretien et l'usage de ces lots sont entièrement à la charge du gagnant.

Article 5 : Désignation des gagnants

Les lots seront attribués lors de tirages au sort préalablement définis par la société organisatrice.

- vendredi 1 avril : tirage au sort du lot 2
- mercredi 6 avril : tirage au sort du lot 1
- mercredi 20 avril : tirage au sort du lot 3
- mercredi 4 mai : tirage au sort du lot 4
- mercredi 18 mai : tirage au sort du lot 5
- mercredi 25 mai : tirage au sort du lot 6
- mercredi 1er juin : tirage au sort du lot 7
- mercredi 8 juin : tirage au sort du lot 8
- mercredi 15 juin : tirage au sort du lot 9
- mercredi 22 juin : tirage au sort du lot 10
- mercredi 29 juin : tirage au sort du lot 11
- mercredi 6 juillet : tirage au sort du lot 12
- vendredi 8 juillet : tirage au sort du lot 13
- mercredi 13 juillet : tirage au sort du lot 14
- mercredi 20 juillet : tirage au sort du lot 15
- mercredi 27 juillet : tirage au sort du lot 16
- mercredi 24 août : tirage au sort du lot 17
- mercredi 7 septembre : tirage au sort du lot 18
- mercredi 21 septembre : tirage au sort du lot 19
- mercredi 28 septembre : tirage au sort du lot 20
- mercredi 5 octobre : tirage au sort du lot 21.

Article 6 : Annonce des gagnants

- Les gagnants seront informés par e-mail à l'adresse indiquée lors de l'inscription au jeu-concours
- Les gagnants seront informés de leur gain sur la page Facebook AuvergneTourisme ou AuvergneMoto

Article 7 : Remise des lots

Les lots seront envoyés aux coordonnées postales indiquées par les participants.

En cas de retour non délivré, le lot restera à disposition du participant pendant 15 jours. Après ce délai, il ne pourra plus y prétendre.

Les gagnants s'engagent à accepter les lots tels que proposés sans possibilité d'échange notamment contre des espèces, d'autres biens ou services de quelque nature que ce soit ni transfert du bénéfice à une tierce personne. De même, ces lots ne pourront faire l'objet de demandes de compensation.

« L'organisatrice » se réserve le droit, en cas de survenance d'un événement indépendant de sa volonté, notamment lié à ses fournisseurs ou à des circonstances imprévisibles, de remplacer les lots annoncés, par des lots de valeur équivalente. Le gagnant sera tenu informé des éventuels changements.

Article 8 : Utilisation des données personnelles des participants

Les informations des participants sont enregistrées et utilisées par « L'organisatrice » pour mémoriser leur participation au jeu-concours et permettre l'attribution des lots.

Les participants peuvent, pour des motifs légitimes, s'opposer à ce que leurs données personnelles communiquées dans le cadre de ce jeu fassent l'objet d'un traitement. Ils disposent également d'un droit d'opposition à ce qu'elles soient utilisées à des fins de prospection commerciale, en dehors de la participation à ce jeu-concours, qu'ils peuvent faire valoir dès l'enregistrement de leur participation en s'adressant par courrier à « L'organisatrice » dont l'adresse est mentionnée à l'article 1.

Le/les gagnant(s) autorisent « L'organisatrice » à utiliser à titre publicitaire ou de relations publiques leurs coordonnées (nom, prénom), sur quelque support que ce soit, sans que cela ne leur confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque, autre que l'attribution de leur lot.

Conformément à la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978, tout participant a le droit d'exiger que soient rectifiées, complétées, clarifiées, mises à jour ou effacées, les informations le concernant qui seraient inexactes, incomplètes, équivoques ou périmées en s'adressant par courrier à « L'organisatrice » dont l'adresse est mentionnée à l'article 1.

Article 9 : Règlement du jeu

Le règlement du jeu est déposé à la SCP ACTA Etude de Maitres PIERSON Joseph – PIERSON Hervé et MEROT Alain société civile professionnelle titulaire d'un office d'huissier de justice domiciliée 15 rue de Sarre BP 15126 57074 METZ Cedex 3.

Le règlement pourra être consulté sur le site suivant :

- <https://www.facebook.com/auvergneturisme>

Il peut être adressé à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande auprès de « L'organisatrice ».

« L'organisatrice » se réserve le droit de prolonger, écourter, modifier ou annuler le jeu à tout moment, notamment en cas de force majeure, sans qu'il puisse être prétendu à aucune indemnité par les participants. Le règlement modifié par avenant(s), sera déposé, le cas échéant à la SCP ACTA Etude de Maitres PIERSON Joseph – PIERSON Hervé et MEROT Alain société civile professionnelle titulaire d'un office d'huissier de justice domiciliée 15 rue de Sarre BP 15126 57074 METZ Cedex 3.

Article 10 : Propriété industrielle et intellectuelle

La reproduction, la représentation ou l'exploitation de tout ou partie des éléments composant le jeu, le présent règlement compris sont strictement interdites.

Toutes les marques, logos, textes, images, vidéos et autres signes distinctifs reproduits sur le site ainsi que sur les sites auxquels celui-ci permet l'accès par l'intermédiaire de liens hypertextes, sont la propriété exclusive de leurs titulaires et sont protégés à ce titre par les dispositions du Code de la propriété intellectuelle et ce pour le monde entier. Leur reproduction non autorisée constitue une contrefaçon passible de sanctions pénales.

Toute reproduction, totale ou partielle, non autorisée de ces marques, logos et signes constitue une contrefaçon

passible de sanctions pénales.

La participation à ce jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement par les participants.

Article 11 : Responsabilité

La responsabilité de « L'organisatrice » ne saurait être engagée en cas de force majeure ou de cas fortuit indépendant de sa volonté.

« L'organisatrice » ne saurait être tenue pour responsable des retards, pertes, vols, avaries des courriers, manque de lisibilité des cachets du fait des services postaux. Elle ne saurait non plus être tenue pour responsable et aucun recours ne pourra être engagé contre elle en cas de survenance d'événements présentant les caractères de force majeure (grèves, intempéries...) privant partiellement ou totalement les participants de la possibilité de participer au jeu et/ou les gagnants du bénéfice de leurs gains.

« L'organisatrice » ainsi que ses prestataires et partenaires ne pourront en aucun cas être tenus pour responsables des éventuels incidents pouvant intervenir dans l'utilisation des dotations par les bénéficiaires ou leurs invités dès lors que les gagnants en auront pris possession.

De même « L'organisatrice », ainsi que ses prestataires et partenaires, ne pourront être tenus pour responsables de la perte ou du vol des dotations par les bénéficiaires dès lors que les gagnants en auront pris possession. Tout coût additionnel nécessaire à la prise en possession des dotations est à l'entière charge des gagnants sans que ceux-ci ne puissent demander une quelconque compensation à « L'organisatrice », ni aux sociétés prestataires ou partenaires.

Ce jeu-concours n'est pas géré ou parrainé par Facebook que « L'organisatrice » décharge de toute responsabilité.

Article 12 : Litige & Réclamation

Le présent règlement est régi par la loi française.

« L'organisatrice » se réserve le droit de trancher sans appel toute difficulté pouvant survenir quant à l'interprétation ou à l'application du présent règlement, étant entendu qu'aucune contestation ne sera admise notamment sur les modalités du jeu, sur les résultats, sur les gains ou leur réception, un mois après la fin du jeu. Sauf en cas d'erreurs manifestes, il est convenu que les informations résultant des systèmes de jeu de « L'organisatrice » ont force probante dans tout litige quant aux éléments de connexion et au traitement informatique des dites informations relatives au jeu.

Toute réclamation doit être adressée dans le mois suivant la date de fin du jeu à « L'organisatrice ». Passée cette date, aucune réclamation ne sera acceptée. La participation au jeu entraîne l'entière acceptation du présent règlement.

Article 13 : Convention de preuve

De convention expresse entre le participant et « L'organisatrice », les systèmes et fichiers informatiques de « L'organisatrice » feront seuls foi.

Les registres informatisés, conservés dans les systèmes informatiques de « L'organisatrice », dans des conditions raisonnables de sécurité et de fiabilité, sont considérés comme les preuves des relations et communications intervenues entre « L'organisatrice » et le participant.

Il est en conséquence convenu que, sauf erreur manifeste, « L'organisatrice » pourra se prévaloir, notamment aux fins de preuve de tout acte, fait ou omission, des programmes, données, fichiers, enregistrements, opérations et autres éléments (tels que des rapports de suivi ou autres états) de nature ou sous format ou support informatiques ou électroniques, établis, reçus ou conservés directement ou indirectement par « L'organisatrice », notamment dans ses systèmes informatiques.

Les éléments considérés constituent ainsi des preuves et s'ils sont produits comme moyens de preuve par « L'organisatrice » dans toute procédure contentieuse ou autre, ils seront recevables, valables et opposables entre les parties de la même manière, dans les mêmes conditions et avec la même force probante que tout document qui serait établi, reçu ou conservé par écrit.

Les opérations de toute nature réalisées à l'aide de l'identifiant et du code attribués à un participant, à la suite de l'inscription, sont présumées de manière irréfragable, avoir été réalisées sous la responsabilité du participant.

Le dépôt de ce règlement de jeu-concours a été effectué via le site internet : <http://www.reglementdejeu.com>.